

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC 1109 Subvention (405.000 euros) et avenant à la convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (1e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image un avenant à la convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image, 42, rue Saint-Denis 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (2014_01397 / 19415).

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Maison du geste et de l'Image au titre de l'année 2014 est fixée à 810.000 euros, soit un complément de 405.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 405.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.